

Aéroports de Paris

Décision n° DIT/D03/ 266 HDC 52/C026 DOS DEL du 21 juillet 2003 du directeur de Informatique et Télécommunications portant délégation de signature (extrait)NOR : *EQUA0310250S*

Le directeur informatique et télécommunications,

Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles R. 252-8, R. 252-11, R. 252-12, R. 252-12-1 à 4 et R. 252-18 ;

Vu la décision n° PR/2003/2303 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général et, avec l'accord de celui-ci, aux directeurs et aux cadres dirigeants, et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres ;

Vu la décision n° DG/2003/2307 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoir aux directeurs et aux cadres dirigeants, et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres,

Décide :

Article 1^{er}*Dispositions générales*

Les délégations de signature accordées dans la présente décision s'exercent dans le respect du plan d'organisation et de fonctionnement des services d'Aéroports de Paris, des budgets et conformément aux instructions particulières du directeur informatique et télécommunications.

Article 2

Actes de gestion courante

La signature des actes de gestion courante nécessaires au respect des lois et règlements qui s'imposent à Aéroports de Paris ou dont Aéroports de Paris entend se prévaloir est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I de la présente décision.

Article 3

Mesures en matière d'hygiène et de sécurité du travail

La signature de toutes mesures en matière d'hygiène et de sécurité du travail est déléguée, chacune dans son domaine de compétence, aux personnes mentionnées à l'annexe I.

Article 4

Mesures en matière d'exploitation des installations aéroportuaires

La signature de toute mesure destinée à assurer l'exploitation et la gestion normale des installations aéroportuaires, et notamment la sécurité des personnes et des biens, et de désigner les agents chargés d'assurer le service minimum de sécurité en cas de cessation concertée du travail au sein de l'établissement est déléguée, chacune dans son domaine de compétence, aux personnes mentionnées à l'annexe I.

Article 5

Bons de commande hors marchés

La signature des bons de commande hors marché d'un montant inférieur ou égal à 15 000 euros (HT) est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

Article 6

*Marchés de travaux**6.1. Préparation et exécution des marchés de travaux d'un montant inférieur à quinze millions d'euros (HT)*

La signature des actes portant préparation et exécution des marchés de travaux d'un montant inférieur à 15 millions d'euros (HT), à l'exception des décisions d'infructuosité, d'affermissement ou non d'une tranche conditionnelle et de résiliation, est déléguée à :

M. Barnier (Eric), adjoint au directeur DITE ;

M. Collignon (Patrick), adjoint au directeur DITX ;

M. Rodriguez (Guy, Pierre), chef du service exploitation informatique et télécoms Orly, pi ;
M. Burllet (Florent), chef du service exploitation informatique et télécoms CDG.

Lorsque ces marchés sont des marchés à bons de commande, la signature des bons de commande y afférents est déléguée à :

M. Barnier (Eric), adjoint au directeur DITE, dans la limite de 1 million d'euros (HT) ;
M. Collignon (Patrick), adjoint au directeur DITX, dans la limite de 1 million d'euros (HT) ;
M. Rodriguez (Guy, Pierre), chef du service exploitation informatique et télécoms Orly, pi, dans la limite de 1 million d'euros (HT) ;
M. Burllet (Florent), chef du service exploitation informatique et télécoms CDG, dans la limite de 1 million d'euros (HT).
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Verdier, la signature des décisions d'infructuosité, d'affermissement ou non d'une tranche conditionnelle et de résiliation, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II.

6.2. Approbation des marchés de travaux d'un montant inférieur à 10 millions d'euros (HT) et de leurs avenants

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Verdier, la signature des actes portant approbation des marchés de travaux d'un montant inférieur à 10 millions d'euros (HT) et de leurs avenants est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II.

Article 7

Marchés de service (hors études)

7.1. Préparation et exécution des marchés de service

La signature des actes de préparation et d'exécution des marchés de services quel que soit leur montant, à l'exception des décisions d'infructuosité, d'affermissement ou non d'une tranche conditionnelle et de résiliation, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe IV.

Lorsque ces marchés sont des marchés à bons de commande, la signature des bons de commande y afférents est déléguée à :

Barnier (Eric), adjoint au directeur, dans la limite de 400 000 euros (HT) ;
Collignon (Patrick), adjoint au directeur, dans la limite de 400 000 euros (HT) ;
Bernigaud (Jean-Pierre), ingénieur principal, dans la limite de 100 000 euros (HT) ;
Beltran (Michel, ingénieur principal, dans la limite de 100 000 euros (HT) ;
Troncy Portier (Claude), ingénieur principal, dans la limite de 100 000 euros (HT) ;
Lévêque (Pascal), ingénieur principal, dans la limite de 100 000 euros (HT) ;
Cuny (Pierre-Henry), ingénieur principal, dans la limite de 100 000 euros (HT) ;
Hervé (Nicolas), ingénieur principal, dans la limite de 100 000 euros (HT) ;
Rodriguez (Guy, Pierre), ingénieur principal, dans la limite de 100 000 euros (HT) ;
Rodriguez (Guy, Pierre), chef du service exploitation informatique et télécommunications Sud, pi, dans la limite de 100 000 euros (HT) ;
Burllet (Florent), chef du service exploitation informatique et télécommunications nord, dans la limite de 100 000 euros (HT) ;
Lemoine (Stéphane), chef du service gestion et administration, dans la limite de 100 000 euros (HT) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Verdier, la signature des décisions d'infructuosité, d'affermissement ou non d'une tranche conditionnelle et de résiliation, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II.

7.2. Approbation des marchés de service d'un montant inférieur à 10 millions d'euros (HT) et de leurs avenants

La signature des actes portant approbation des marchés de services d'un montant inférieur à 100 000 euros (HT) et de leurs avenants est déléguée à :

M. Barnier (Eric), adjoint au directeur DITE ;
M. Collignon (Patrick), adjoint au directeur DITX ;
M. Rodriguez (Guy, Pierre), chef du service exploitation informatique et télécoms Orly, pi ;
M. Burllet (Florent), chef du service exploitation informatique et télécoms CDG ;
M. Bernigaud (Jean-Pierre), ingénieur principal ;
M. Lemoine (Stéphane), chef du service gestion et administration.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Verdier, la signature des actes portant approbation des marchés de service d'un montant supérieur ou égal à 100 000 euros H.T. et inférieur à 10 millions d'euros H.T. et de leurs avenants est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe 2.

Article 8

Marchés d'études

8.1. Préparation et exécution des marchés d'études

La signature des actes de préparation et d'exécution des marchés d'études quel que soit leur montant, à l'exception des décisions d'infructuosité, d'affermissement ou non d'une tranche conditionnelle et de résiliation, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe 4.

Lorsque ces marchés sont des marchés à bons de commande, la signature des bons de commande y afférents est déléguée à :

Eric Barnier, adjoint au directeur, dans la limite de 400 000 euros H.T. ;
Patrick Collignon, adjoint au directeur, dans la limite de 400 000 euros H.T. ;
Jean-Pierre Bernigaud, ingénieur principal, dans la limite de 100 000 euros H.T. ;
Michel Beltran, ingénieur principal, dans la limite de 100 000 euros H.T. ;
Claude Troncy Portier, ingénieur principal, dans la limite de 100 000 euros H.T. ;
Pascal Lévêque, ingénieur principal, dans la limite de 100 000 euros H.T. ;
Pierre-Henri Cuny, ingénieur principal, dans la limite de 100 000 euros H.T. ;
Hervé Nicolas, ingénieur principal, dans la limite de 100 000 euros H.T. ;
Guy Pierre Rodriguez, ingénieur principal, dans la limite de 100 000 euros H.T. ;
Guy Pierre Rodriguez, chef du service exploitation informatique et télécommunications sud, pi, dans la limite de 100 000 euros H.T. ;
Florent Burlet, chef du service exploitation informatique et télécommunications nord, dans la limite de 100 000 euros H.T. ;
Stéphane Lemoine, chef du service gestion et administration, dans la limite de 100 000 euros H.T.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Verdier, la signature des décisions d'infructuosité, d'affermissement ou non d'une tranche conditionnelle et de résiliation, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe 2.

8.2. Approbation des marchés d'études d'un montant inférieur à 1 million d'euros H.T. et de leurs avenants

La signature des actes portant approbation des marchés d'études d'un montant inférieur à 100 000 euros H.T. et de leurs avenants est déléguée à :

M. Eric Barnier, adjoint au directeur DITE ;
M. Patrick Collignon, adjoint au directeur DITX ;
M. Guy-Pierre Rodriguez, chef du service exploitation informatique et télécoms Orly, pi ;
M. Florent Burlet, chef du service exploitation informatique et télécoms CDG ;
M. Jean-Pierre Bernigaud, ingénieur principal ;
M. Stéphane Lemoine, chef du service gestion et administration.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Verdier, la signature des actes portant approbation des marchés d'études d'un montant supérieur ou égal à 100 000 euros H.T. et inférieur à 1 million d'euros H.T. et de leurs avenants est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe 2.

Article 9

Contrats en dépenses, autres que les marchés

9.1. Préparation et exécution des contrats en dépenses, autres que les marchés

La signature des actes de préparation et d'exécution des contrats en dépenses autres que les marchés, quel que soit leur montant, est déléguée à :

M. Eric Barnier, adjoint au directeur DITE ;
M. Patrick Collignon, adjoint au directeur DITX ;
M. Stéphane Lemoine, chef du service gestion et administration DITGA.

Lorsque ces contrats sont des contrats donnant lieu à bons de commande, la signature des bons de commande y afférents est déléguée à :

M. Eric Barnier, adjoint au Directeur DITE, dans la limite de 1 million d'euros H.T. ;
M. Patrick Collignon, adjoint au directeur DITX, dans la limite de 1 million d'euros H.T. ;
M. Stéphane Lemoine, chef du service gestion et administration DITGA, dans la limite de 1 million d'euros H.T.

9.2. Approbation des contrats en dépenses autres que les marchés d'un montant inférieur à 10 millions d'euros H.T. et de leurs avenants

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Verdier, la signature des actes portant approbation des contrats en dépenses autres que les marchés d'un montant inférieur à 10 millions d'euros H.T. et de leurs avenants, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe 2.

Article 10

Contrats en recettes autres que l'assistance aéroportuaire et les conventions portant AOT

10.1. Préparation et exécution des contrats en recettes

La signature des actes de préparation et d'exécution des contrats en recettes quel que soit leur montant est déléguée à :
M. Eric Barnier, adjoint au directeur DITE ;
M. Patrick Collignon, adjoint au directeur DITX ;
M. Stéphane Lemoine, chef du service gestion et administration DITGA.

10.1. Approbation des contrats en recettes d'un montant inférieur à 10 millions d'euros (HT) et de leurs avenants

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Verdier, la signature des actes portant approbation des contrats en recettes d'un montant inférieur à 10 millions d'euros (HT) et de leurs avenants est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe 2.

Article 12 Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées dans la présente décision, la signature est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe 3.

*Le directeur
informatique
et télécommunications,
J. Verdier*

ANNEXE I À LA DÉCISION N° DIT/D03/266 HDC 52/C026 DOS DEL DU 21 JUILLET 2003 Délégués

M. Barnier (Eric), adjoint au directeur DITE ;
M. Collignon (Patrick), adjoint au directeur DITX ;
M. Lemoine (Stéphane), chef du service gestion et administration ;
M. Beltran (Michel), ingénieur principal ;
M. Troncy Portier (Claude), ingénieur principal ;
M. Levêque (Pascal), ingénieur principal ;
M. Cuny (Pierre-Henri), ingénieur principal ;
M. Nicolas (Hervé), ingénieur principal ;
M. Bernigaud (Jean-Pierre), ingénieur principal ;
M. Rodriguez (Guy-Pierre), ingénieur, chef du service exploitation informatique et télécommunication Sud ;
M. Servigne (Gilles), chef de la section supervision et qualité clients ;
M. Martini (Bruno), chef de la section supports techniques ;
M. Breuil (Jean-Louis), chef de la section installations Télécom Orly ;
M. Villers (Gérard), chef de la section systèmes informatiques locaux Orly ;
M. Burllet (Florent), chef du service exploitation informatique et télécommunications Nord ;
M. Hogommat (Philippe), chef de la section conduite d'opération ;
M. Flamant (Gilles), chef de la section systèmes informatiques locaux CDG ;
M. Rabec (Pascal), chef de la section installations télécom CDG.

ANNEXE II À LA DÉCISION N° DIT/D03/266 HDC 52/C026 DOS DEL DU 21 JUILLET 2003

POUR LES CAS D'ABSENCE ou d'empêchement de :	DÉLÉGATION EST DONNÉE À :
Verdier (Jean)	Barnier (Eric), adjoint au directeur ; Collignon (Patrick), adjoint au directeur ; Lemoine (Stéphane), chef du service gestion et administration.

ANNEXE III A LA DÉCISION N° DIT/D03/266 HDC 52/C026 DOS DEL

POUR LES CAS D'ABSENCE OU d'empêchement de :	DÉLÉGATION EST DONNÉE À :
M. Barnier (Eric)	M. Rodriguez (Guy-Pierre), ingénieur principal M. Beltran (Michel), ingénieur principal M. Troncy Portier (Claude), ingénieur principal M. Levêque (Pascal), ingénieur principal M. Cuny (Pierre-Henri), ingénieur principal M. Nicolas (Hervé), ingénieur principal M. Bernigaud (Jean-Pierre), ingénieur principal
M. Collignon (Patrick)	M. Burlet (Florent), chef du service exploitation informatique et télécommunications CDG M. Rodriguez (Guy-Pierre), chef du service exploitation informatique et télécommunications Orly
M. Burlet (Florent)	M. Flamand (Gilles), chef de la section systèmes informatiques locaux CDG M. Rabec (Pascal), chef de la section installation Télécom CDG M. Hogommat (Philippe), chef de la section conduite d'opération
M. Rodriguez (Guy-Pierre)	M. Breuil (Jean-Louis), chef de la section installation Télécom Orly M. Villers (Gérard), chef de la section systèmes informatiques locaux Orly M. Servigne (Gilles), chef de la section supervision et qualité clients M. Martini (Bruno), chef de la section supports techniques
M. Lemoine (Stéphane)	Mme Novaretti (Ghislaine), chef de la section contrats et marchés M. Ferrand (Bernard), chef de la section contrôle de gestion Mme Thiry (Florence), chef de la section ressources humaines

ANNEXE IV

A LA DÉCISION N° DIT/D03/266 HDC 52/C026 DOS DEL

DU 21 JUILLET 2003

Déléataires

M. Barnier (Eric), adjoint au directeur ;
M. Collignon (Patrick), adjoint au directeur ;
M. Bernigaud (Jean-Pierre), ingénieur principal ;
M. Beltran (Michel), ingénieur principal ;
M. Troncy Portier (Claude), ingénieur principal ;
M. Levêque (Pascal), ingénieur principal ;
M. Cuny (Pierre-Henri), ingénieur principal ;
M. Nicolas (Hervé), ingénieur principal ;
M. Rodriguez (Guy-Pierre), ingénieur principal ;
M. Rodriguez (Guy-Pierre), chef du service exploitation informatique et télécommunications sud ;
M. Burlet (Florent), chef du service exploitation informatique et télécommunications nord ;
M. Lemoine (Stéphane), chef du service gestion et administration.